

Ville de Saint-Basile, le 28 mai 2024

---

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 28 mai 2024, à 15h30

**Sont présents :**

M. Martial Leclerc,	Siège #1		
Mme Lise Julien,	Siège #2	M. Denys Leclerc,	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau,	Siège #3	Mme Karina Bélanger,	Siège #6

**Est absent :**

M. Mathias Piché, Siège #4

**Formant quorum** sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

**Sont également présents :**

Madame Annie Thériault, directrice générale et assistante-greffière  
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

---

141-05-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 15h30.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

**ADOPTÉE**

142-05-2024

AVIS DE CONVOCATION  
ORDRE DU JOUR

Après vérification du quorum et de l'avis de convocation de cette séance extraordinaire, Monsieur le Maire Guillaume Vézina déclare la séance ouverte.

**Sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte l'ordre du jour et déclare l'avis de convocation conforme à la *Loi sur les cités et villes*.

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation (L.C.V.art. 325).

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de convocation a été remis par la greffière-trésorière par intérim à chacun des élus par transmission électronique le 28 mai 2024.

ADOPTÉE

143-05-2024

**OCTROI DE CONTRAT- AMÉNAGEMENT SENTIER DE BÉTON AU  
PARC DES BÂTISSEURS (#2404)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel en béton dans le parc des bâtisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites offres de prix ont été reçues et comparées:

Coffrage Gimex Inc.	35 911,00 \$
Bertrand Paysagiste Inc.	72 329,00 \$

**Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les services du projet mentionné ci-dessus du soumissionnaire Coffrage Gimex Inc. au coût de 35 911,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coordonnateur de projets en infrastructures municipales soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**QUE** cette dépense soit assumée en entier par le programme de subvention PRIMA et inscrite au poste budgétaire no 23 08121 710.

ADOPTÉE

144-05-2024

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA  
CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION  
DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, **sur la proposition de** monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 corrigée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 corrigée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **Période de questions**

145-05-2024

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**QUE** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 15h35.

**ADOPTÉE**

---

Guillaume Vézina,  
Maire

---

Manon Jobin,  
DGA, trésorière-greffière par intérim